



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peines

Question écrite n° 4289

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'instaurer une peine de prison à vie incompressible pour les crimes les plus odieux tels que l'ont rappelés certains événements récents. Il lui demande s'il entend mettre en œuvre une telle mesure.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux tient à rappeler qu'en l'état des textes, la Cour d'assises peut prononcer, pour les crimes les plus graves, la peine de reclusion criminelle à perpétuité assortie, le cas échéant, d'une période de sûreté pouvant atteindre trente ans et pendant laquelle le condamné ne peut bénéficier d'aucune mesure de clémence telle que la permission de sortir, la semi-liberté ou la libération conditionnelle. Quelle que soit l'atrocité de certains crimes et le sentiment de compassion que l'on éprouve pour les familles des victimes, ces dispositions paraissent de nature à assurer une juste répression. Il ne saurait en tout cas être envisagé, tant pour des raisons humanitaires que pour des considérations fondées sur le réalisme, d'édicter une disposition interdisant tout réexamen de la situation d'un condamné à la peine perpétuelle. L'institution d'une telle règle accroîtrait au surplus les risques courus par le personnel pénitentiaire qui aurait en charge la surveillance d'individus ayant perdu tout espoir d'obtenir une libération dans le cadre de procédures légales.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4289

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2978